

FORMATION

# Sept nouvelles formations organisées à l'automne

Page 3

PREVENTION P.7

Encore beaucoup de béliers  
utilisés pour la lutte sont  
sensibles à la tremblante

MALADIE P. 8

La lutte contre  
les vers digestifs  
doit être multiple

VIE DE LA SECTION P. 11

Pourquoi adhérer à la  
section ovine et caprine  
du GDS Manche ?

# Edito

Michel Duquesne,  
Président de la section ovine  
et caprine



## ■ Chers adhérent (es),

Voici votre nouveau GDS infos annuel qui me permet de confirmer la bonne santé de la section ovine/caprine du GDS avec :

- Un taux d'adhésion des éleveurs de la Manche confirmé en 2018 en ovin, malgré une baisse du nombre de cheptels, et en progression en caprins ;
- Une attractivité de nos formations (éleveur infirmier, parasitisme, reproduction, maladies de l'agneau et bientôt aromathérapie) avec un nombre de session qui sera passé de 4 à 7 en 3 ans ;
- Une progression de la demande de conseils sur les diagnostics des maladies qui sollicite de plus en plus notre équipe et qui fait accroître les demandes de remboursements d'analyses ;
- Un appui aux producteurs fermiers conforté désormais par l'aide financière du Conseil Départemental pour l'indemnisation des élevages (analyses et interventions suite résultat bactériologique positif) ;
- Un bilan malheureusement terni pas la baisse du taux de réalisation des prophylaxies (inférieur à 40% du cheptel de la Manche) qui nous fait craindre un retour à une prophylaxie tous les 3 ans voir tous les ans.

Restons positifs mais solidaires en santé animale pour protéger nos élevages.  
Bien cordialement

## Sommaire

### Pratique

Sept nouvelles formations organisées à l'automne .....P.3

### Réglementation

Retour à un dépistage annuel de la Brucellose ? Introduction d'animaux.....P.4

### Pratique

Les avortements ne sont pas à prendre à la légère .....P.5

### Réglementation

Tarifs vétérinaires campagne 2018-2019 sur les prophylaxies ..P.6

### Prévention

Encore beaucoup de béliers utilisés pour la lutte sont sensibles à la tremblante .....P.7

### Maladie

La lutte contre les vers digestifs doit être multiple .....P.8

### Prévention

La réduction de l'usage des antibiotiques chez les jeunes passe par la prévention .....P.9

### Réglementation

Les antiparasitaires : thème de la visite sanitaire .....P.9

### Vie de la section

Règlement intérieur permanent section ovine et caprine (extrait) .....P.10

Vos représentants de la section .....P.11

Pourquoi adhérer à la section ovine et caprine du GDS Manche .....P.11

Services et prises en charge ..P.12

## L'actualité en dessin



(1) Cf. « un ballon pour amuser les chevrettes » La chèvre. Réussir. n°347 juillet-août 2018, dans le cadre du bien-être animal

(2)(3) Joueur et joueuse de l'équipe de France de football

**Informations techniques publiées par le Groupement de Défense Sanitaire de la Manche**  
 Maison de l'Agriculture - avenue de Paris - BP 231  
 50001 SAINT-LO CEDEX  
 Tél. 02 33 06 48 00 - Fax 02 33 06 47 93  
 www.gds-manche.fr  
 gds50@gds-manche.fr  
 Directeur de la publication : Noël FREMINE  
 Textes : GDS- Photos : DR, VM et GDS 50  
 Impression : Nii  
 n° ISSN 0241 0060

## Sept nouvelles formations organisées à l'automne

Le GDS 50 organisera de nouvelles journées de formation technique à destination des éleveurs de moutons et de chèvres.

### Des journées de formations très appréciées par les éleveurs d'ovins

La section ovine a organisé fin 2018 quatre journées de formations. La première avait pour thème les parasites internes, notamment digestifs. La deuxième traitait de la reproduction. La troisième intitulée : « l'éleveur d'ovins : infirmier de son troupeau » aide les éleveurs à reconnaître les principales maladies du mouton, notamment en appliquant une méthode complète d'examen du malade. Enfin la quatrième abordait les maladies de l'agneau. Ces quatre formations étaient animées par le Dr Pierre AUTEF, vétérinaire dans la Haute-Vienne et spécialiste des ovins. Suite au succès rencontré par ces formations et à la satisfaction des participants, les membres du conseil d'administration de la section ont décidé d'organiser de nouvelles journées de formation en 2019.

### De nouvelles formations ovines diversifiées

La section ovine vous proposera à l'automne cinq nouvelles journées de formation :

- 1 sur les parasites internes ;
- 1 sur la reproduction ;
- 1 nouvelle formation sur l'alimentation et la santé ;
- 1 nouvelle formation sur la pharmacie et les médicaments.

Ces quatre journées seront à nouveau animées par le Dr vétérinaire Pierre AUTEF. Elles comprendront une demi-journée en salle et une demi-journée en élevage. Enfin une nouvelle formation sur l'**aromathérapie sera animée par le Dr vétérinaire Emilie SALESSE**, spécialisée notamment en médecine par les plantes.

### Les formations caprines se développent aussi

L'an dernier à l'occasion de la réunion statutaire de la section caprine, le GDS avait organisé pour la première fois une formation sur les parasites internes des caprins, animée par le Dr Carine Paraud, vétérinaire à l'ANSES de Niort.

En 2019 deux nouvelles formations seront proposées aux éleveurs de caprins :

- 1 sur le thème de l'éleveur : infirmier de ses caprins, animée par le Dr Jérôme DESPRES ;
- 1 sur l'aromathérapie, animée par le Dr vétérinaire Emilie SALESSE, spécialisée notamment en médecine par les plantes.

### Des formations à coût réduit

Le coût de ces sept formations est entièrement pris en charge par la section ovine et caprine du GDS. Seul le coût du déjeuner reste à la charge des participants.

Jean-Marc Carbonière  
Vétérinaire conseil GDS 50



Formation sur la reproduction des ovins d'octobre 2018. SOURCE GDS 50

### PENSEZ A VOUS INSCRIRE SANS TARDER

Si vous êtes intéressé par l'une de ces journées de formation et que vous êtes adhérent de la section et à jour de cotisation, pensez à remplir et à nous retourner le coupon d'inscription correspondant joint à ce bulletin.



Formation sur les parasites internes des caprins d'octobre 2018. SOURCE GDS 50

## Retour à un dépistage annuel de la Brucellose ?

Jusqu'en 2015, la prophylaxie de la Brucellose se faisait tous les 3 ans. Depuis le premier janvier 2016, le dépistage obligatoire de la Brucellose par des prises de sang a lieu tous les 5 ans dans les troupeaux de petits ruminants déjà reconnus indemnes. Malgré cet allègement, on observe depuis quelques années une dégradation continue du taux de réalisation de cette prophylaxie. Cette dégradation pourrait aboutir à une remise en cause par l'Etat du rythme quinquennal et à un retour à un dépistage plus fréquent.

### Depuis 2016 un dépistage seulement quinquennal pour les cheptels indemnes

Pour les cheptels de petits ruminants déjà « officiellement indemnes » de Brucellose, le maintien de la qualification se fait tous les 5 ans pour tous les éleveurs, qu'ils soient détenteurs d'ovins et/ou de caprins, et qu'ils soient producteurs de viande et/ou de lait cru. Ce rythme quinquennal est communal. Ce dépistage par prise de sang ne concerne que les animaux de plus de 6 mois. Il est même partiel pour les troupes d'au moins 49 animaux :

**Atelier de moins de 50 animaux âgés de plus de 6 mois :** dépistage sur tous les animaux, y compris les mâles ;

**Atelier de 50 à 200 animaux âgés de plus de 6 mois :** dépistage sur 50 femelles et tous les mâles ;

**Atelier de plus de 200 animaux âgés de plus de 6 mois :** dépistage sur un quart des femelles et tous les mâles.

De plus, les cheptels indemnes peuvent bénéficier d'une aide financière du GDS sur les frais d'analyses Brucellose nécessaires au maintien de leur qualification (cf. *tableau des services et prises en charge en dernière page de ce GDS Manche Infos*).

### Les petits détenteurs peuvent, sous conditions, déroger à ce dépistage

Depuis 2016, une dérogation à l'obligation de réalisation de la prophylaxie de la Brucellose est possible pour les petits détenteurs de petits ruminants. En conséquence, ils ne pourront pas obtenir de qualification Brucellose pour leur cheptel.

Pour être considéré comme petit détenteur, il faut **remplir tous les critères ci-dessous** :

- ne pas détenir plus de 5 petits ruminants de plus de 6 mois ;
  - ne pas disposer d'un numéro de SIRET associé à une production animale ;
  - ne pas détenir d'autres espèces sensibles à la Brucellose (comme par exemple des bovins, ...) ;
  - ne pas vendre, ne pas prêter ou ne pas mettre en pension dans d'autres cheptels les animaux de son cheptel ;
  - ne pas mettre vos animaux à l'abattoir sauf pour votre consommation personnelle.
- La dérogation concerne uniquement la



Le dépistage obligatoire de la Brucellose se fait à partir d'une prise de sang. SOURCE GDS 50

prophylaxie de la Brucellose. Les petits détenteurs restent, comme tout autre détenteur, soumis aux obligations suivantes :

- être enregistré auprès des services de l'identification (avoir un numéro de cheptel) ;
  - tenir un registre d'élevage : identification individuelle des animaux et notification de tous leurs mouvements ;
  - désigner un vétérinaire sanitaire ;
  - **déclarer les avortements** (obligatoire à partir d'une série de 3 avortements en moins de 8 jours) mais pris en charge dès le 1<sup>er</sup>.
- Les petits détenteurs, qui souhaitent conserver leur qualification, notamment pour vendre ou participer aux concours ou foires, peuvent continuer à faire la prophylaxie de la Brucellose.

### Seulement un peu plus d'un tiers des éleveurs ont réalisé un dépistage de la Brucellose sur leurs troupeaux en 2018 !

En 2017 et 2018 moins de 40% des détenteurs de petits ruminants, qui étaient soumis à une prophylaxie de la Brucellose dans l'année, ont fait réaliser des prises de sang par leur vétérinaire.

Ce très mauvais taux de réalisation pourrait entraîner à terme une remise en cause par l'Etat des allègements successifs du rythme de cette prophylaxie. *Voulons-nous repasser à un dépistage triennal, voire annuel ? NON.*

Il est donc de l'intérêt de tous les éleveurs, professionnels ou amateurs, détenteurs de petites troupes ou de plus grosses, d'effectuer ce dépistage.

**Tous concernés, tous solidaires.**

### Introduction d'animaux

Les cheptels non qualifiés ou en cours d'obtention de la qualification « officiellement indemne » de Brucellose n'ont pas le droit de vendre ou de prêter des animaux à d'autres cheptels ou d'introduire des animaux en provenance d'autres cheptels.

Les cheptels qualifiés « officiellement indemne » de Brucellose peuvent introduire des animaux provenant d'un cheptel également qualifié indemne de Brucellose, sans avoir à pratiquer de prise de sang à l'introduction.

Si un cheptel qualifié « officiellement indemne » de Brucellose introduit des animaux provenant d'un cheptel non qualifié ou en cours d'acquisition, il perd sa qualification.

A ces règles de prophylaxie de la Brucellose, il faut ajouter quelques précautions :

- Pour éviter d'introduire la gale dans son troupeau, traiter les ovins contre la gale du corps par piqûre dès son arrivée, même si l'ovin acheté ou prêté ne présente aucun signe visible de gale. Renouveler cette piqûre 7 à 10 jours plus tard et le garder isolé du reste du troupeau pendant au moins 30 jours ;
- Refuser d'introduire tout animal boiteux ;
- Pour les mâles reproducteurs, examiner l'appareil génital, afin d'examiner d'éventuelles anomalies pouvant empêcher la lutte.

## Les avortements ne sont pas à prendre à la légère

Les avortements sont un des principaux troubles de la reproduction chez les petits ruminants. A cause des mises à la reproduction groupées ils peuvent se manifester par des séries importantes, qui vont avoir de lourdes répercussions économiques.

### La déclaration obligatoire à partir de 3 avortements sur 7 jours ou moins

Un avortement peut être d'origine infectieuse s'il répond à la définition suivante : « Expulsion d'un fœtus ou d'un animal mort-né ou mourant dans les 12 heures suivant sa naissance, sauf si l'avortement est d'origine manifestement accidentelle ». Tout avortement doit être noté dans le registre d'élevage.

Dans le cadre de la surveillance d'une réapparition éventuelle de la Brucellose, les éleveurs de petits ruminants doivent informer leur vétérinaire sanitaire lors de l'apparition d'une série d'avortements dans leur troupeau.

La déclaration est obligatoire à partir de 3 avortements sur une période de 7 jours ou moins. Ce seuil a été défini pour cibler les recherches des causes, sur les avortements potentiellement d'origine infectieuse. En raison de mises bas groupées chez les petits ruminants, la série d'avortements peut être importante.

Néanmoins en cas de doute, même en dessous de ce seuil, un éleveur peut déclarer un avortement à son vétérinaire.

### La visite du vétérinaire est gratuite

Dans tous les cas, la visite du vétérinaire (déplacement, réalisation des prélèvements pour les analyses) est prise en charge intégralement par l'Etat même dès le premier avortement déclaré.

Un appel rapide au vétérinaire lui permettra d'effectuer des prélèvements (délivrances, avortons, sangs) dans de bonnes conditions, ce qui augmentera les chances de découvrir la cause des avor-



La découverte d'un avorton est toujours un événement anormal.  
SOURCE PIERRE AUTEF FICHES OVINES 2019 DE LA SNGTV

tements et de limiter les pertes financières sur les mises bas suivantes.

### La plupart des maladies abortives sont transmissibles à l'homme

En dehors des conséquences économiques, il ne faut pas oublier que de nombreuses maladies responsables des avortements sont transmissibles à l'homme, comme la fièvre Q, la toxoplasmose, la chlamydie, la brucellose ...

### Le GDS est présent pour vous accompagner dans la recherche des causes d'avortements

La section ovine et caprine du GDS 50 propose d'accompagner les adhérents

devant faire face à une série d'avortements dans leur troupeau. A la demande des éleveurs ou de leur vétérinaire, le GDS peut prendre en charge 75% du montant hors taxes des analyses réalisées au laboratoire LABEO 50 de Saint-Lô. Pour cela il suffit en cas de problème de contacter la section petits ruminants du GDS au 02.33.06.48.00.

Lutter contre ces maladies, c'est protéger la santé des animaux, mais aussi la santé des éleveurs et de leur famille, et la santé des consommateurs des produits (lait, viande) issus de ces animaux.

Jean-Marc Carbonière  
Vétérinaire conseil GDS 50

## Tarifs vétérinaires 2018-2019 sur les prophylaxies

Le vétérinaire sanitaire fixe lui-même les dates et heures de ses interventions à condition que :

- Le caractère collectif des opérations soit respecté : animaux rassemblés,
- La contention correcte des animaux soit assurée : animaux attachés ou introduits dans un couloir de contention ou cornadis,
- Les inventaires de cheptels soient mis à jour avant le passage du vétérinaire.

Les vétérinaires sanitaires relèvent sous leur responsabilité les numéros d'identification des animaux qui font l'objet d'une opération de prophylaxie.

Pour la campagne 2018-2019, les tarifs de rémunération des vétérinaires qui exécutent les opérations prévues à l'article R.203-14-1 du code rural et de la pêche maritime, à savoir les opérations de prophylaxie collective, ainsi que les contrôles d'introduction, sont fixés comme suit dans le département de la Manche. Ils sont applicables au 1 novembre 2018. Seront facturés en plus les actes techniques de diagnostic et de contrôle ou les frais d'envoi des prélèvements sanguins. Le tarif de visite s'applique à chaque nouvelle intervention en cas de fractionnement des interventions pour une même exploitation.

MONTANT EN € (1 IO = 14,3€)	HT	TTC
<b>VISITES SANITAIRES</b>		
<b>Dispositions communes aux différentes filières</b>		
Frais de déplacement (forfait)	14,3	17,16
Fourniture de consommables	0,00	0,00
Fourniture des médicaments et réactifs	libre*	libre*
Fourniture du matériel à usage unique nécessaire aux prélèvements	0,00	0,00
Frais d'expédition des documents et prélèvements	4,72	5,66
<b>ACTES TECHNIQUES</b>		
<b>Espèces ovine et caprine</b>		
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	28,6	34,32
Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	14,3	17,16
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux avant la vente ou nouvellement introduits	28,6	34,32
Visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels	28,6	34,32
Prélèvement de lait, à l'unité	2,86	3,43
Prélèvement de fèces, par animal	2,86	3,43
Prélèvement de sang, à l'unité	2,86	3,43
Intra-dermo tuberculination simple, à l'unité, réactif compris*	4,29	5,15
Intra-dermo tuberculination comparative, à l'unité, réactif compris**	8,58	10,30
Acte de vaccination ou d'injection lorsqu'elle est rendue obligatoire (non compris la fourniture du vaccin)	1,43	1,72

\* Les médicaments peuvent être facturés par le vétérinaire au nombre de flacons entamés. Pour les intra-dermotuberculinations, lors des visites d'introduction, le réactif est facturé par le vétérinaire au prix coûtant du flacon.

## Encore beaucoup de béliers utilisés pour la lutte sont sensibles à la tremblante

La tremblante est une maladie incurable, pour laquelle certains moutons sont naturellement résistants. Une analyse de sang permet de connaître la résistance de son bélier. La section ovine du GDS a décidé de prendre en charge cette analyse et d'aider au remplacement des béliers classés sensibles.

### L'expression de la tremblante varie selon la résistance naturelle des moutons

Les moutons sont naturellement (génétiquement) résistants ou sensibles à la tremblante. Un ovin très sensible contaminé déclarera toujours la maladie après une courte période d'incubation de quelques mois. A l'inverse un ovin résistant contaminé ne déclarera jamais la maladie.

Entre ces deux cas extrêmes, les moutons à moitié résistants pourront développer la maladie, mais après plusieurs années d'incubation.

### Utiliser un bélier résistant pour protéger son troupeau

Si j'utilise comme reproducteur un bélier génétiquement résistant à la tremblante, cette résistance va être transmise à la descendance, notamment aux agnelles de renouvellement. Si au fil des ans je n'utilise que des béliers résistants, je vais obtenir un troupeau qui sera devenu complètement insensible à la tremblante.

### Une simple prise de sang suffit pour connaître le statut de mon bélier



Le niveau de résistance des moutons à la tremblante peut facilement se mesurer par une analyse réalisée sur le sang. Le résultat de cette analyse est valable pour toute la vie de l'animal.

Cette analyse n'est pas une recherche de la maladie ; son résultat ne peut pas entraîner

### Qu'est-ce que la tremblante ?

La tremblante est une maladie neurologique des moutons. Elle apparaît surtout sur des ovins âgés de 1 à 5 ans, qui peuvent présenter :

- un changement de comportement avec des réactions excessives aux stimuli externes ;
- une démarche titubante accompagnée de chutes ;
- des démangeaisons rendant la toison dépenaillée ;
- des tremblements surtout au niveau de la tête.

Cette maladie évolue lentement pendant quelques semaines à plusieurs mois jusqu'à la mort du mouton atteint.

### Pourquoi protéger mon troupeau contre la tremblante ?

- Il n'existe aucun traitement de cette maladie. La tremblante est toujours mortelle chez les moutons malades.
- La tremblante est une maladie à déclaration obligatoire gérée par l'Etat, qui surveille sa présence par des tests dans les abattoirs et les équarrissages. Sa découverte dans un élevage entraîne l'abattage de tous les moutons non résistants à la tremblante.
- La tremblante est toujours présente dans la Manche. Un troupeau atteint a été identifié en 2015. Les ovins non résistants de ce troupeau ont été abattus.

une demande d'abattage par l'administration. Au contraire, en recherchant et en favorisant la résistance à la tremblante de mes moutons, je protège l'avenir de mon troupeau.

### Une analyse prise en charge et une aide au remplacement des béliers sensibles

Si vous êtes intéressés par la mesure de la résistance à la tremblante de vos béliers, vous pouvez demander à votre vétérinaire, notamment lors de sa venue pour le dépistage de la brucellose, de faire une seconde prise de sang sur tous les béliers utilisés pour la reproduction.

**Si vous êtes adhérent de la section ovine et à jour de cotisation, le GDS vous remboursera 100 % du montant hors taxes des frais d'analyse au LABEO 14 dans la limite d'un bélier testé par tranche de 20 ovins cotisants. Suite aux résultats, le GDS peut aussi vous apporter une aide à l'achat d'un bélier résistant pour le remplacement d'un bélier sensible.**

**Si vous souhaitez mesurer la résistance de vos béliers à la tremblante, n'hésitez pas à contacter la section ovine du GDS au 02.33.06.48.00.**

### Des premiers résultats décevants

Après deux campagnes de dépistage en 2017 et 2018, où un total de 40 béliers ont été analysés, 50% ont été classés sensibles ou très sensibles. Face à ces mauvais résultats, les membres du conseil d'administration de la section ovine du GDS ont décidé de poursuivre ce dépistage de la résistance des béliers.

## La lutte contre les vers digestifs doit être multiple

Des éleveurs font le constat que certains des vermifuges, qu'ils utilisent, semblent moins efficaces contre les vers digestifs, même lorsqu'ils sont employés correctement. Les éleveurs de petits ruminants souhaitent aussi réduire la quantité de vermifuges utilisée pour des raisons économiques, pour suivre les nouvelles recommandations de traitement sélectif (Ne traiter que les animaux qui en ont besoin.) ou leur production limite leur usage (lait, agro-biologie). Par ailleurs, les résidus de certains vermifuges rejetés par les animaux traités peuvent être particulièrement toxiques pour l'environnement. Des solutions alternatives aux vermifuges classiques sont donc à rechercher.

### Des résistances des vers aux vermifuges bien réelles

Des chercheurs ont mis en évidence l'apparition dans des troupeaux d'ovins ou de caprins, notamment en France, de populations de vers digestifs devenues résistantes à certaines familles de vermifuges. Même si ces situations correspondent souvent à de mauvaise utilisation des produits de traitement (sous dosage par exemple), les élevages touchés rencontrent de plus en plus de difficultés dans la prévention de ces maladies parasitaires. Chez les chèvres, en raison de l'utilisation du lait pour la fabrication de fromages, le choix de produits de traitement est encore plus réduit. Les mêmes molécules étant toujours utilisées depuis de nombreuses années, et parfois mal utilisées, de nombreux phénomènes de résistance ont été décrits chez les caprins.

### De bonnes pratiques de vermifugation pour conserver des produits efficaces

Pour conserver le plus longtemps possible des vermifuges actifs, il faut respecter quelques règles :

- Alternier les familles de produits ;
- Ne traiter que les animaux le nécessitant, afin de garder une population d'animaux, qui vont servir de refuge à des vers sensibles aux vermifuges ;
- Traiter tous les animaux introduits avec plusieurs familles de produits, pour éviter l'entrée de vers résistants dans son exploitation ;
- Bien évaluer le poids des animaux à traiter, pour appliquer la bonne dose ;
- Respecter les doses spécifiques chez les caprins : très souvent plus élevées que chez les ovins.

### Une gestion du pâturage adaptée pour limiter les contaminations

Différentes techniques de pâturage peuvent retarder la contamination des petits ruminants :

- La réduction du chargement ;
- L'introduction de bovins sur les parcelles pâturées par les petits ruminants ;



La prévention des strongles en pâture ne repose pas que sur les vermifuges. SOURCE GDS 50

- Le pâturage de parcelles saines : repousses après fauche, nouvelle prairie, prairie laissée au repos ;
- Le pâturage tournant.

### Des plantes riches en tanins aux propriétés vermifuges

Des travaux menés par différentes équipes ouvrent de nouvelles perspectives dans la maîtrise de ces vers digestifs, et pourraient offrir une méthode alternative ou complémentaire à l'utilisation des vermifuges. Elle a mis en évidence des propriétés « vermifuges » dans certaines plantes de la famille des légumineuses riches en tanins non hydrolysables (sainfoin, lotiers, sulla ...). Les premiers résultats ont montré que **l'incorporation de ce type de plantes dans la ration des petits ruminants entraîne une baisse du rejet d'œufs de vers ronds digestifs dans les crottes des animaux alimentés ainsi**. Cette baisse semble liée à une diminution du nombre de vers s'installant dans le tube digestif et une chute de la ponte d'œufs par ces vers, ce qui contribue à ralentir la contamination des pâtures.

Des travaux complémentaires sont en cours afin de déterminer :

- Sous quelle forme utiliser ces plantes : pâture ? foin ? ensilage ? bouchons ? incorporation dans les concentrés ou compléments minéraux ?
- Quand et combien de temps les utiliser ?
- En quelles quantités les apporter dans la ration ?

### Une sélection génétique des animaux les plus résistants

Des recherches conduites dans différentes races ovines, notamment en Roussin, ont mis en évidence la possibilité de sélection génétique d'animaux résistants au développement des vers digestifs.

Cette sélection semble plus délicate chez les caprins en raison d'une plus faible diversité génétique que chez les moutons, et du risque de détérioration d'autres critères de sélection.

L'époque du tout traitement (*Je vermifuge tous mes animaux plusieurs fois par an, souvent avec la même famille de produits.*) est terminée. L'avenir est au traitement plus raisonné et individualisé et à l'utilisation de méthodes alternatives aux vermifuges.



## La réduction de l'usage des antibiotiques chez les jeunes animaux passe par la prévention.

Pour des raisons économiques et dans le cadre de la lutte contre l'apparition de bactéries résistantes aux antibiotiques (cf. encadré EcoAntibio ci-contre), il est demandé aux éleveurs et aux vétérinaires de toutes les filières animales de limiter leur consommation d'antibiotiques. Pour les petits ruminants, une des périodes critiques est l'élevage des agneaux et des chevreaux, moment d'apparition de nombreuses maladies infectieuses (diarrhées, septicémies, pneumonies, arthrites ...).

### Une conduite d'élevage à risque

Les mises-bas groupées sur un court laps de temps favorisent par la naissance de nombreux jeunes animaux fragiles l'apparition et le développement de maladies infectieuses. De plus, si la situation sanitaire est dégradée, ces conditions peuvent aboutir à de vraies catastrophes avec de très importantes pertes d'animaux. Elles s'accompagnent aussi souvent d'une augmentation conséquente des frais de traitement, notamment suite à la consommation d'antibiotiques.

### La prévention, seul rempart des maladies des jeunes

Pour limiter les maladies infectieuses de l'agneau et du chevreau, l'éleveur devra être attentif à la qualité des jeunes nés. Cela passe déjà par un bon état sanitaire des mères, qui devront être bien alimentées et déparasitées si nécessaire.

L'éleveur devra aussi être attentif aux soins apportés dès le plus jeune âge. Les cases de mise-bas devront être propres. La qualité et la quantité de colostrum seront surveillées. La désinfection du nombril, de la queue et des boucles d'identification permettra d'empêcher l'entrée de microbes. Les bâtiments, qui hébergent les jeunes, devront être correctement entretenus, bien ventilés et pas trop froid. On évitera la surpopulation et le mélange sous le même toit d'animaux d'âge trop variés. L'alimentation devra couvrir les besoins des jeunes et des transitions alimentaires seront observées lors de changement de la ration.

Enfin certaines maladies infectieuses de l'élevage (entérotoxémie,

### Le plan EcoAntibio, qu'est-ce que c'est ?

Ce plan est une initiative de l'Etat, qui vise à diminuer la consommation d'antibiotiques dans toutes les filières animales. Les axes, qui sont développés, sont :

- La promotion des bonnes pratiques et la sensibilisation de tous les acteurs ;
- Le développement des alternatives évitant le recours aux antibiotiques ;
- Le renforcement de l'encadrement des pratiques commerciales et des règles de prescription ;
- L'amélioration du dispositif de suivi de la consommation des antibiotiques et de l'antibiorésistance ;
- La promotion de la même approche à l'échelon européen et international.

Le premier plan 2012-2017 a vu la consommation d'antibiotiques chuter de 37% en 5 ans toutes filières animales confondues. Le plan EcoAntibio 2

doit renforcer ces premiers résultats très encourageants. (pasteurellose) pourront être prévenues par une vaccination des mères ou des jeunes.

### Bien utiliser les antibiotiques, quand ils sont nécessaires

Quand la prévention n'aura pas permis d'éviter tous les cas de maladies bactériennes, l'usage des antibiotiques devra se faire avec rigueur. Cela passe d'abord par un repérage rapide des malades et une identification de la maladie. Le choix de l'antibiotique se fera en concertation avec le vétérinaire traitant de l'élevage. Les quantités administrées, donc l'estimation du poids des malades, les modes d'administration et la durée du traitement seront suivis avec précision. Du matériel adapté, à usage unique ou propre et bien entretenu, servira à l'administration des antibiotiques. Enfin les traitements seront enregistrés dans le carnet sanitaire.

En utilisant ainsi les antibiotiques de façon raisonnée et raisonnable, on limitera le risque d'apparition de bactéries résistantes et on préservera durablement leur action dans l'élevage.

Mais à long terme, et d'un point de vue économique, une consommation économe d'antibiotiques passe par la mise en place de mesures de prévention des maladies infectieuses du jeune.

## RÉGLEMENTATION

### Les antiparasitaires : thème de la visite sanitaire

#### Les cheptels dont les numéros se terminent par un chiffre impair, seront visités en 2019

Déjà existante dans d'autres filières, notamment dans les élevages bovins, l'Etat a mis en place depuis 2017 une visite sanitaire dans les troupeaux de petits ruminants.

Cette visite a pour objectif d'échanger avec son vétérinaire sanitaire sur un thème défini, afin de vous sensibiliser et de bénéficier de conseils. Les réponses au questionnaire sont transmises à l'Etat de façon anonyme.

Aucun contrôle, ni sanction ne peuvent être donc engagés suite à cette visite. Cette visite obligatoire concernera tous les cheptels d'au moins 50 ovins de plus de 6 mois ou d'au moins 25 caprins de plus de 6 mois. Elle aura pour thème les antiparasitaires, afin d'améliorer leur utilisation. En 2019, les vétérinaires sanitaires rendent visite aux troupeaux, dont le numéro de cheptel se termine par un chiffre impair. Ils termineront leurs visites en 2020 avec ceux avec un chiffre pair.

#### Le GDS présent pour vous accompagner dans la recherche des parasites internes

La section ovine et caprine du GDS 50 propose d'accompagner les adhérents souhaitant faire une recherche des parasites digestifs dans leur troupeau. A la demande des éleveurs ou de leur vétérinaire, le GDS peut prendre en charge 75% du montant hors taxes des analyses au laboratoire LABEO 50 de Saint-Lô réalisées dans les crottes prélevées.

Pour cela, il suffit en cas de problème de contacter la section petits ruminants du GDS au 02.33.06.48.00.

### Article I

Le présent règlement, établi conformément à l'article 14 des statuts du Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux de la Manche (GDS 50), complète les diis statuts et précise certaines modalités de fonctionnement de la Section Ovine & Caprine créée le 17 novembre 1981.

### TITRE I : ADHESIONS - PARTICIPATIONS AUX FRAIS

#### Article II - adhésion aux GDS

Tout éleveur, agriculteur à titre individuel ou société, dont le siège social de l'exploitation est dans la Manche, détenant au moins un ovin ou un caprin, peut être adhérent au GDS 50 - « Section Ovine & Caprine ».

Les adhésions sont reçues au siège du GDS 50.

#### Article III - admissions

Tout adhérent admis au sein du GDS 50 - « Section Ovine & Caprine » s'engage également à respecter :

- les statuts,
- les règlements intérieurs du GDS 50 - « Section Ovine & Caprine »,
- les prophylaxies et plans de lutte rendus obligatoires et définis par l'Etat ou placés sous Arrêté Préfectoral,
- les réglementations définies par le Conseil d'Administration de la « Section Ovine & Caprine » et validées par le Conseil d'Administration du GDS 50 pour organiser la lutte contre d'autres maladies.

#### Article IV - cotisations

L'adhérent s'engage à payer annuellement ses cotisations et les diverses contributions financières complémentaires (CSSA, FMS, ...) qui seraient décidées par l'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration et/ou le Bureau de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50.

Le montant et le mode de calcul des cotisations seront décidés annuellement par le Conseil d'Administration et/ou le Bureau de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50 au début de chaque exercice.

### TITRE II : AVANTAGES DE L'ADHESION

#### Article V - indemnités versées

Le montant des indemnités à verser est décidé par le Conseil d'Administration et/ou le Bureau de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50 lors de la réunion qui fixe les cotisations annuelles.

L'octroi des aides ou avantages procurés par le GDS 50 - « Section Ovine & Caprine » n'est accessible qu'aux adhérents à jour de leurs cotisations, c'est-à-dire ayant réglé les cotisations dues dans les délais impartis. Il en est de même pour l'obtention des subventions, de toutes aides consenties par l'Etat et les collectivités locales ou territoriales.

#### Article VI - informations aux adhérents

Chaque année, l'éleveur ou la société adhérent reçoit :

- un résumé des subventions accordées par l'Etat et le Conseil Général,
- l'information sur les indemnités et avantages réservés aux adhérents Section Ovine & Caprine du GDS 50 (financiers et techniques).

### TITRE III : RADIATION - DEMISSION

#### Article VII - exclusion, radiation

Tout adhérent qui n'aura pas respecté le règlement sanitaire obligatoire et le règlement intérieur perdra d'office le droit à bénéficier des aides techniques et financières du GDS 50 - « Section Ovine & Caprine ». En cas d'exclusion ou de radiation pour non respect des règles sanitaires, réglementées ou non réglementées, celle-ci sera confirmée sur décision du Conseil

d'Administration et/ou du Bureau de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50 par lettre recommandée.

Dans tous les cas, le fait d'être exclu ou radié n'annule pas les dettes de l'adhérent vis-à-vis de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50 qui se réserve le droit d'entamer une procédure de recouvrement.

L'adhérent exclu ou radié ne peut prétendre à aucune indemnité, ni au remboursement de ses cotisations ou avantages réservés aux adhérents.

L'exclusion ou radiation le prive de tous les postes de responsabilité au sein de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50.

#### Article VIII - démission

Un adhérent est considéré automatiquement démissionnaire et le prive également de tous les postes de responsabilité au sein de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50, s'il n'a pas réglé en totalité sa cotisation due dans le délai fixé par le premier rapport.

### TITRE IV : ORGANISATION DES ELECTIONS - ELECTIONS DES DELEGUES

#### Article IX

Conformément à l'article 4 des statuts du GDS 50, il est créé :

- pour les éleveurs ovins, 3 sections inter-cantonaux pour les cantons des secteurs de :

##### AVRANCHES - MORTAIN

- Avranches : Avranches, Brécey, Ducey, Granville, La Haye Pesnel, Pontorson, St-James, Sartilly et Villedieu les Poêles.

- Mortain : Barenton, Isigny le Buat, Juvigny le Tertre, Mortain, Saint Hilaire du Harcouët, Saint-Pois, Sourdeval et Le Teilleul.

##### CHERBOURG - VALOGNES

- Cherbourg : Beaumont-Hague, Cherbourg, Equeurdreville-Hainneville, Octeville, Les Pieux, Saint Pierre Eglise et Tourlaville.

- Valognes : Barneville-Carteret, Bricquebec, Montebourg, Quettehou, Sainte Mère Eglise, Saint Sauveur le Vicomte et Valognes.

##### COUTANCES - SAINT-LÔ

- Coutances : Bréhal, Cerisy la Salle, Coutances, Gavray, La Haye du Puits, Lessay, Montmartin sur Mer, Périers, Saint Malo de la Lande et Saint Sauveur Lendelin.

- Saint-Lô : Canisy, Carentan, Marigny, Percy, Saint Clair sur Elle, Saint Jean de Daye, Saint-Lô, Tessy sur Vire et Torigny sur Vire.

Pour les éleveurs « caprins », une section départementale.

Feront partie des sections, les éleveurs, agriculteurs à titre individuel ou en société ayant le siège de leur exploitation dans la circonscription des dites sections et qui respecteront les opérations de prophylaxie.

#### Article X - élection des délégués

Le travail du délégué consiste à informer les éleveurs sur l'évolution des prophylaxies, les cotisations et à informer les Administrateurs sur les besoins ou inquiétudes des adhérents du GDS 50 « Section Ovine & Caprine » et à l'application des règles édictées.

En application des articles 4 et 10 des statuts du GDS 50, les élections des délégués inter-cantonaux et/ou départementaux, ont lieu à l'occasion des réunions organisées par le GDS 50 « Section Ovine & Caprine ». Les délégués inter-cantonaux procèdent à l'élection d'un Président et de deux Vice-Présidents pour

chaque section inter-cantonale ou départementale. Tout adhérent de base, à jour de ses cotisations, peut se présenter à l'élection au poste de délégué dans son inter-canton ou du département.

Il est procédé à ces élections selon les modalités ci-après :

1/ Opérations préliminaires pour les élections :

a) chaque adhérent ou membre d'une société adhérente, à jour de ses cotisations, est électeur,

b) chaque adhérent ou membre d'une société adhérente, à jour de ses cotisations et détenant au moins 10 ovins et/ou caprins est éligible et peut faire acte de candidature soit avant le déroulement du vote, soit au moment des élections,

c) chaque adhérent électeur est informé par lettre simple du déroulement des opérations de vote 8 jours avant leur tenue dans le cadre d'une réunion inter-cantonale ou départementale.

2/ Modalités de vote :

a) chaque section inter-cantonale ou départementale organise les opérations de vote,

b) le Bureau constitué d'un Président et de 2 scrutateurs (choisis parmi les adhérents présents à la réunion électorale),

c) le secrétariat du Bureau est assuré par un salarié du GDS 50,

d) le Bureau ainsi constitué informe les adhérents présents des candidatures reçues ou éventuellement fait appel à candidature avant les opérations de vote,

e) chaque adhérent individuel ou membre d'un GAEC adhérent ou membre d'une société adhérente présent est électeur et dispose d'une seule voix. Le vote par procuration écrite est accepté. Deux procurations sont acceptées au maximum par votant, f) le vote se déroule à main levée ou à bulletin secret si un adhérent électeur le demande,

g) tous les adhérents présents, disposant de procuration ou non, participent à l'élection des délégués de chaque section inter-cantonale ou départementale,

h) chaque section inter-cantonale ou départementale procède à l'élection d'un minimum de 8 délégués quel que soit le nombre d'adhérents dans la dite section (plusieurs éleveurs adhérents d'une même commune ou d'un même canton peuvent être délégués),

i) une fois l'élection des délégués de la section inter-cantonale ou départementale terminée, ceux-ci élitent parmi eux un Président et 2 Vice-Présidents qui seront appelés à élire des représentants au Bureau de la « Section Ovine & Caprine » du GDS 50,

j) le dépouillement a lieu après chaque vote (délégués, puis Président et Vice-Présidents) par le Bureau de vote. Un procès-verbal sera rédigé et signé par le dit bureau avant d'être adressé au siège du GDS 50 (voir modèle en annexe). En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu

### TITRE V et VI

Disponible sur demande au GDS ou sur le site internet [www.gds-manche.fr](http://www.gds-manche.fr)

Montant des subventions allouées à la section ovine caprine en 2018 :

De la part du Conseil Départemental : 3 853 €

De la part de l'Etat : 26 411 € pour la mission

confiée de suivi des qualifications Brucellose ovine et caprine.

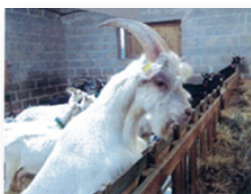
# Vie de la section

## Vos représentants de la section

Suite aux réunions de secteur, qui ont eu lieu en septembre et octobre 2018, de nouveaux représentants de la section ont été désignés.

### Le bureau de la section ovine et caprine

- **Président** : M DUQUESNE Michel
- **Vice-président** : M CATELAIN Jean-Jacques
- **Secrétaire** : Mme BOURASSIN Aurélie
- **Trésorier** : M LEFEBVRE Noël



Les représentants  
de la section caprine

- **Président** : M CATELAIN Jean-Jacques de Saint-Vigor des monts
- **1<sup>ER</sup> Vice-président** : MME ALLAIS Aurélie De Saint-Martin de Bonfossé
- **2<sup>EME</sup> Vice-présidente** : Mme MICHEL Hélène de Moyon



Les représentants  
de la section ovine

- Arrondissements de Cherbourg et de Valognes
- **Président** : M DUQUESNE Michel d'Equedreville- Hainneville
- **1<sup>ER</sup> Vice-président** : M LEBUNETEL Bernard de Sainte-Mère église
- **2<sup>EME</sup> Vice-président** : M VARETTE Gérard de Brix
- Arrondissements de Coutances et de Saint-Lô
- **Président** : M LEFEBVRE Noël de le Plessis-Lastelle
- **1<sup>ER</sup> Vice-président** : M PLET François de Saint-André l'épine
- **2<sup>EME</sup> Vice-présidente** : Mme BOURASSIN Aurélie de Marchésieux
- Arrondissements d'Avranches et de Mortain
- **Présidente** : M GANNE Claude de Juvigny le Tertre
- **1<sup>ER</sup> Vice-président** : M LEON Stéphane d'Isigny le buât
- **2<sup>EME</sup> Vice-président** : M FAGUAIS Jean-Pierre de Coulouvray Boisbenâtre

## Pourquoi adhérer à la section ovine et caprine du GDS Manche ?

Souvent par méconnaissance, certains éleveurs ne souhaitent pas adhérer à la section ovine et caprine du GDS 50. Tour d'horizon des actions et des services (Pour plus de détails, consultez le tableau de la dernière page du GDS Infos).

### J'ai des moutons ou des caprins malades

*Mon lot de brebis avorte.*

*J'ai des mortalités en série sur mes agneaux.*

*J'observe de l'amaigrissement ou de la diarrhée sur mes agnelles ou mes chevrettes en pâture.*

*Je suspecte de la Paratuberculose sur mes chèvres.*

*Je souhaite faire un dépistage du CAEV sur mes chèvres.*

Le GDS de la Manche peut vous accompagner dans la recherche de toutes ces maladies et financer 75% des frais d'analyses :

- Causes d'avortements ;
- Origines des mortalités ;
- Bilan parasitaire dans les crottes ;
- Recherche de la Paratuberculose ou du CAEV sur le sang.

### J'ai des analyses à effectuer pour la recherche des maladies règlementées

*J'ai des analyses Brucellose à faire pour maintenir la qualification indemne de mon cheptel.*

*Je veux vérifier que les béliers, que j'utilise, sont bien résistants à la Tremblante.*

Le GDS de la Manche peut financer toutes ou une partie de ces analyses.

### Je veux préserver la santé de mon troupeau

*Je veux renforcer mes compétences techniques.*

*Je veux vérifier la qualité de l'eau, dont je me sers pour mon élevage. Mon eau n'est pas potable ; que puis-je faire pour l'améliorer ?*

*Je veux baigner mes moutons pour prévenir le développement de parasites (gale ...).*

*Je veux m'assurer de la qualité du lait que je transforme en fromages que je vends.*

Le GDS de la Manche vous propose cette année 7 formations gratuites, dont 4 nouveaux thèmes (cf. encarts à l'intérieur de ce bulletin).

Le GDS de la Manche peut vous accompagner à des tarifs préférentiels pour :

- des analyses d'eau ou des diagnostics eau ;
- la location de la baignoire de Farago ;
- un suivi producteur fermier.

### Pour tous ces services, quel est le coût d'adhésion à la section ovine et caprine du GDS Manche ?

Pour un coût de 10 euros par cheptel et une cotisation de 0,40 euro par petit ruminant de plus de 6 mois, vous pouvez accéder à l'ensemble des services de la section.

Ces tarifs font partie des moins chers de toutes les sections petits ruminants des GDS du Grand Ouest et de France.

**C'est sûr, maintenant j'adhère !**

CAPRINS	OVINS	SERVICES	ADHESION	CONDITIONS	PRISES EN CHARGE
<b>AIDES AU DIAGNOSTIC DES MALADIES</b>					
✓	✓	RECHERCHE DES CAUSES D'AVORTEMENTS	• Etre adhérent à la section et à jour de cotisation.	• Demander un numéro d'accord ; • Envoi des prélèvements au LABEO 50 à Saint-Lô.	• Remboursement de 75% du montant hors taxes des frais d'analyses.
✓	✓	RECHERCHE DES CAUSES DE MORTALITES	• Etre adhérent à la section et à jour de cotisation.	• Demander un numéro d'accord ; • Cadavre(s) autopsié(s) au LABEO 50 à Saint-Lô.	• Remboursement de 75% du montant hors taxes des frais d'autopsie et d'analyses ; • 2 autopsies maximum par an.
✓	✓	RECHERCHES DES PARASITES DIGESTIFS DANS LES CROTTES	• Etre adhérent à la section et à jour de cotisation.	• Demander un numéro d'accord ; • Faire des prélèvements individuels ( <b>pas de mélange</b> ). • 15 analyses au maximum ; • Envoi des prélèvements au LABEO 50 à Saint-Lô.	• Remboursement de 75% du montant hors taxes des frais d'analyses sans plafonnement.
✓	✓	RECHERCHE DE LA PARATUBERCULOSE	• Etre adhérent à la section et à jour de cotisation.	• Demander un numéro d'accord ; • Prises de sang sur au maximum 10 brebis ou 10 chèvres ; • Envoi des prises de sang au LABEO 50 à Saint-Lô.	• Remboursement de 75% du montant hors taxes des frais d'analyses (maximum de 10 analyses une fois tous les 5 ans).
✓		RECHERCHE DE L'ARTHRITE ENCEPHALITE CAPRINE VIRALE (CAEV)	• Etre adhérent à la section et à jour de cotisation.	• Demander un numéro d'accord ; • Prises de sangs sur au maximum 10 chèvres ; • Envoi des prises de sang au LABEO 61 à Alençon.	• Remboursement de 75% du montant hors taxes des frais d'analyses (maximum de 10 analyses une fois tous les 5 ans).
<b>AIDES POUR LA LUTTE CONTRE LES MALADIES REGLEMENTEES</b>					
✓	✓	AIDE AU MAINTIEN DE LA QUALIFICATION OFFICIELLEMENT INDEMNTE DE BRUCELLOSE	• Etre adhérent à la section et à jour de cotisation depuis au moins 3 ans ;	• Avoir un cheptel déjà qualifié officiellement indemne de brucellose. • Avoir fait réaliser les prises de sang demandées pour le maintien de la qualification officiellement indemne de Brucellose.	• Aide financière aux frais d'analyses Brucellose réalisées au LABEO 50 à Saint-Lô : 50% du montant hors taxes pour les 5 premières analyses, puis 25% du montant hors taxes de la sixième à la vingtième analyse.
✓	✓	CAISSE DE SOLIDARITE EN SANTE ANIMALE (CSSA)	• Etre adhérent et à jour de cotisation à la section et à la CSSA.	• Pertes importantes dues à une maladie gérée par la CSSA.	• Aide financière pour compenser les pertes.
✓	✓	FONDS DE MUTUALISATION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE (FMSE)	• Etre adhérent et à jour de cotisation à la section et au FMSE.	• Pertes importantes dues à une maladie gérée par le FMSE.	• Aide financière pour compenser les pertes.
	✓	TEST DE RESISTANCE DES BELIERS A LA TREMBLANTE OVINE	• Etre adhérent à la section et à jour de cotisation.	• Prises de sangs sur les béliers ; • Envoi des prises de sang au LABEO 14 à Caen.	• Remboursement de 100% du montant hors taxes des frais d'analyses, plafonné à 1 bélier par tranche de 20 ovins cotisants (dans la limite du budget alloué) ; • Aide de 100 € pour l'achat d'un bélier résistant en remplacement d'un bélier sensible.
<b>AIDES A L'AMELIORATION SANITAIRE DU CHEPTEL</b>					
✓	✓	ANALYSE DE LA POTABILITE DE L'EAU	• Etre adhérent à la section et être à jour de cotisation.	• Utiliser de l'eau d'un puits ou d'un forage pour l'abreuvement de ses animaux ; • Prendre rendez-vous avec la filiale : FARAGO Manche-Calvados (02 50 48 70 14) pour le prélèvement d'eau.	• Remboursement de 100% du montant hors taxes des frais de prélèvement et d'analyses ; • Prise en charge de 75% du montant hors taxes du coût du diagnostic eau suite à un mauvais résultat bactériologique.
✓	✓	COLLECTE DES DECHETS DE SOINS	• Etre adhérent à la section et être à jour de cotisation.	• Récupérer un fût de collecte chez son vétérinaire traitant.	
✓	✓	FORMATIONS	• Etre adhérent à la section et être à jour de cotisation.	• Retourner le bulletin de préinscription présent dans ce GDS Infos.	• Frais de formation pris en charge par la section ; • Frais de repas restant à la charge des participants.
✓	✓	SUIVI DES PRODUCTEURS FERMERS	• Avoir adhéré au contrat de suivi des producteurs fermiers.	• Transformer le lait produit par ses chèvres (et/ou ses brebis) en produits destinés à la vente directe.	• Tous les mois prélèvement du lait à transformer par un technicien du GDS et analyses au LILANO ; • Lors d'analyses défavorables appui technique par un conseiller spécialisé du GDS, avec l'aide financière du Conseil départemental
	✓	LOCATION DE LA BAINOIRE POUR LE TRAITEMENT DES PARASITES EXTERNES	• Etre adhérent à la section et être à jour de cotisation.	• Louer la baignoire à la filiale : FARAGO Manche-Calvados (02 50 48 70 14).	• Remboursement de 50% du montant hors taxes des frais de location de la baignoire (frais de déplacement exclus).